



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BD FRANCK LAMY
DU 06 AU 27 OCTOBRE 2006**

EH/CB

APM 06/1306

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par la Compagnie des Eaux de Royan,
(service Adduction d'Eau Potable), sise 1 avenue de Valombre
à 17201 ROYAN CEDEX, en date du 04 octobre 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La C.E.R. est autorisée à effectuer des travaux
(renouvellement du réseau AEP et renouvellement des canalisations de
branchement AEP) bd Franck Lamy dans la partie comprise entre la rue
de l'Electricité et l'avenue Maryse du 06 au 27 octobre 2006.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains » sur la
voie précitée pendant toute la durée des travaux.
Une déviation sera mise en place par l'avenue du Val Joyeux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 04 octobre 2006

*Le Maire,
H. LE GUEUT*

**Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 9 Octobre 2006**

**Le Maire,
H. LE GUEUT**